



Attestation de vie maritale plus couramment appelée Attestation de concubinage

Tél : 01.69.38.79.83
Site : www.paray-vieille-poste.fr

L'attestation de vie maritale est demandée par certains organismes ou administrations (SNCF, Sécurité Sociale, allocations familiales,...) pour attribuer aux couples non mariés les mêmes avantages qu'aux couples mariés.

VALEUR JURIDIQUE

Ce document n'a aucune valeur juridique, en ce sens qu'il ne crée aucun droit, ni obligation l'un envers l'autre.

**Service de l'état civil,
de l'accueil, des
formalités rapides et
des élections.**

CONDITIONS D'OBTENTION

- vous habitez tous les deux sur la commune
- vous n'êtes pas hébergés par un tiers (parents, amis, organisme)
- vous vous présentez tous les deux pour l'établissement de ce document **accompagné de deux témoins majeurs**, non parents entre eux ni avec les déclarants

PIECES A FOURNIR

- la pièce d'identité des déclarants et des témoins
- un justificatif de domicile datant de moins de trois mois (facture EDF-GDF, quittance de loyer, facture de téléphone,...) établi au nom de chacun ou aux deux noms
- le livret de famille si les déclarants ont des enfants à charge

Horaires d'ouverture

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi
⇒ 08h15 – 12h00
et de 13h00 – 18h00

Samedi
⇒ 09h00 – 12h00